



# OISANS TRAIL TOUR

## Édition 2020 – 17 et 18 JUILLET

# RÈGLEMENT

### Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ **L'Oisans Trail Tour** est un événement participatif de course à pied en montagne composé de quatre épreuves :

1. Une distance de 88,6 km et d'un dénivelé cumulé positif de 5300m (**Ultra Tour**) au départ de l'**Alpe d'Huez**
2. Un parcours d'une distance de 41,5 km avec 2330m d+ (**Trail Tour**) au départ de l'**Alpe d'Huez**
3. Un parcours de 14,1km avec 850m d+ au départ d'**Oz en Oisans** avec une arrivée à l'**Alpe d'Huez** et également proposé (**Trail Découverte**)
4. Des courses enfants sur la commune de l'**Alpe d'Huez**

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), et se déroule en conformité avec la réglementation 2020 des courses hors stade.

B/ **L'Oisans Trail Tour** est organisé par **Idée Alpe** avec le soutien des communes traversées, d'Oisans Tourisme ainsi que diverses associations.

Idée Alpe – 21 Rue du Béal – 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES – 04 76 40 19 22

### C/ Distances et dénivelés :

Nous avons pris pour référentiel de mesurage des distances et dénivelés de toutes ces épreuves la plateforme **©TracedeTrail**. Comme tout outil de mesure, il comporte son incertitude de mesure, et vous serez nombreux à mesurer le jour de l'épreuve des distances et dénivelés légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés avec vos montres GPS...

D'autre part, évoluant dans des espaces naturels, en cohabitant avec les personnes exploitantes à l'année les territoires que vous traverserez (agriculteurs, ONF, SIVOM, ...), nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours.

Ces distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs.



## Article 2 : Détails des épreuves

### VENDREDI 17 JUILLET 2020

- 18h : **Courses enfants** dans l'**Alpe d'Huez**

### SAMEDI 18 JUILLET 2020

- Départ : **Alpe d'Huez départ à 00h00** pour l'**Ultra Tour**
- Départ : **Alpe d'Huez départ à 8h** du **Trail Tour**
- Départ : **Oz en Oisans départ à 10h30** pour le **Trail Découverte**
- Arrivées de toutes les épreuves à l'**Alpe d'Huez** entre **11h00** et **22h00**
- Remises des prix : **14h à l'Alpe d'Huez** pour le **Trail Découverte** et le **Trail Tour**
- Remises des prix : **17h à l'Alpe d'Huez** pour l'**Ultra Tour**
- **1000 dossards disponibles**

*Attention, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés*



### Article 3 : Conditions de participation à l'épreuve

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges minimum de chaque course :

Catégories	Juniors	Espoirs Séniors Vétérans
Années de naissance	2001-2002	1998 ou avant
Distance maximale autorisée *	25 km	Illimitée
Ultra Tour – 88km	X	✓
Trail Tour – 40km	X	✓
Trail Découverte – 14km	✓	✓

- \* La Distance Maximale Autorisée est calculée en  $KM\text{-effort} = (Distance\ en\ km) + (Dénivelé\ en\ m) / 100$



## Article 4 : Pièces justificatives

A/ Tous les concurrents devront présenter :

- soit leur licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Pass'Running ou Athlé Entreprise en cours de validité
- soit une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du Code du Sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition en cours de validité
- soit **un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du sport en compétition - de l'athlétisme en compétition - de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve**. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Par ailleurs, un justificatif d'identité sera demandé à tous les inscrits lors du retrait des dossards.

Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, ne pourront prendre part à la course et ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.



## Article 5 : Tarifs des Inscriptions

Inscriptions sur internet, jusqu'au 15 Juillet 2020 à 00h, dans la limite des places disponibles  
=> <http://www.oisanstrailtour.fr>

	Du 15/11/2019 au 30/04/2020	Du 01/05/2020 au 30/06/2020	À partir du 01/07/2020	Option Navette (Alpe d'Huez – > Oz en Oisans)
<b>Oisans Trail Tour Ultra Tour 88km</b>	<b>70 €</b>	<b>80 €</b>	<b>90 €</b>	
<b>Oisans Trail Tour Trail Tour 40km</b>	<b>35€</b>	<b>40 €</b>	<b>45 €</b>	
<b>Oisans Trail Tour Trail Découverte 14km</b>	<b>14 €</b>	<b>18 €</b>	<b>22 €</b>	<b>5€</b>
<b>Oisans Trail Tour Courses enfants</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>	

### Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Les frais d'inscription
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements
- La sécurité et les secours



## Article 6 : Remboursement / Désistement / Annulation.

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

- A/ Annulation intervenant plus de 20 jours avant l'épreuve, soit jusqu'au 1 juillet 2020

En cas d'annulation de la participation du concurrent avant le 2 juillet 2020, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 6 euros pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

- B/ Annulation intervenant dans les 20 jours précédents l'épreuve, soit à partir du 2 juillet 2020

Toute annulation survenant pendant les 20 jours précédents l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 6 euros forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard dans un délai de 3 jours après l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

- [anthony@idee-alpe.fr](mailto:anthony@idee-alpe.fr)
- Idée Alpe – 21 rue du Béal – 38 400 Saint-Martin-d'Hères



## Article 7 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (cf article 4 du présent règlement)

Les horaires et lieux sont les suivants :

<b>Dates Horaires</b>	<b>Vendredi 16h - 20h</b>	<b>Samedi 7h à 10h30</b>
<b>Lieu</b>	<b>Alpe d'Huez</b>	<b>Alpe d'Huez</b> de 7h à 9h45 & <b>Oz en Oisans</b> de 10h à 10h30
<b>Oisans Trail Tour Ultra Tour</b> 88km	✓	✓
<b>Oisans Trail Tour Trail Tour</b> 40km	✓	✓
<b>Oisans Trail Tour Trail Découverte</b> 14km	✓	✓
<b>Oisans Trail Tour Courses enfants</b>	✓	✓

## Article 8 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Article 9 : Matériel

Sur chaque épreuve, un certain nombre d'équipements et matériels sont obligatoire, et d'autres conseillés. Des contrôles seront effectués sur le matériel obligatoire, lors du départ ou des différents points du parcours. Tout concurrent n'étant pas en mesure de présenter tout ou partie du matériel obligatoire pourra être mis hors course ou avoir des minutes de pénalités.

	Réserve d'eau	Réserve alimentaire	Couverture de survie	Sifflet	Veste imperméable	Téléphone portable (chargé et allumé)	Lampe Frontale (avec piles de rechange neuves)
<b>Oisans Trail Tour Ultra Tour</b> 88km	<b>1,5 L</b>	<b>Obl.</b>	<b>Obl.</b>	<b>Obl.</b>	<b>Obl.</b>	<b>Obl.</b>	<b>Obl.</b>
<b>Oisans Trail Tour Trail Tour</b> 40km	<b>1 L</b>	<b>Obl.</b>	<b>Obl.</b>	<b>Obl.</b>	<b>Obl.</b>	<b>Obl.</b>	<b>/</b>
<b>Oisans Trail Tour Trail Découverte</b> 14km	<b>0.5 L</b>	<b>Obl.</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>Obl.</b>	<b>/</b>

**Obl. :**

Obligatoire

Pas de matériels obligatoires pour les courses enfants

Les bâtons télescopiques seront tolérés mais devront impérativement être repliés lors du départ.





## Article 10 : Ravitaillements

Le parcours sera ponctué de points de ravitaillements et de points d'eau :

### 1. ULTRA TOUR

- R1 : km 17 (Vaujany –Place de la Fare)
- R2 : km 28 (Col du lac Blanc – 2726m)
- R3 : km 39 (Col de Sarenne)
- R4 : km 48 (Besse Aller)
- R5 : km 60 (Chalet du Fay)
- R6 : km 66 (Besse Retour)
- R7 : km 79 (Auris en Oisans)

### 2. TRAIL TOUR

- R1 : km 17 (Vaujany –Place de la Fare)
- R2 : km 28 (Col du lac Blanc – 2726m)

### 3. TRAIL DÉCOUVERTE

- Pas de ravitaillement sur le parcours

Tous les parcours disposent en plus d'un ravitaillement à l'arrivée.

## Article 11 : Chronométrage

Tous les concurrents se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

## Article 12 : Barrières horaires

Elles sont calculées sur des moyenne de :

- **4 km/h** pour l'**Ultra Tour**,
- **4,5km/h** pour le **Trail Tour**

Avec ces données, les barrières horaires sont :

### **Ultra Tour**

- A Besse en Oisans village aller (km 48) à **12h**
- A Besse en Oisans village retour (km 66) à **16h30**
- A Auris en Oisans village (79km) à **19h45**

### **Trail Tour**

- Vaujany (km 17) à **12h15**
- Col du Lac Blanc (km 28) à **15h**

*Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries...) notamment.*

## Article 13 : Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une équipe de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.



Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

## Article 14 : Modifications, neutralisations et Annulations

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le parcours ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## Article 15 : Comportement des participants / respect de l'environnement

### A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure...

### B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc mis hors course.

## Article 16 : Assurances

### **Responsabilité civile :**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

### **Individuelle accident :**

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

### **Domage matériel :**

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

### **Vol et disparition :**

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.



## Article 17 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : [anthony@idee-alpe.fr](mailto:anthony@idee-alpe.fr) en indiquant leurs coordonnées.

## Article 18 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Elles peuvent être prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## Article 19 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation à l'**Oisans Trail Tour** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.



L'organisation vous souhaite une belle course !

